

**DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**Séance du 22 juin 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le 22 juin, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 16 juin.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 33**

**Nombre de pouvoirs : 8**

**Nombre de votants : 41**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés :***

Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M.HENNEON François-Xavier,  
M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,  
Mme DEBAISIEUX Nathalie, procuration à M.BOONAERT Jean-Philippe,  
Mme FERMENTEL Geneviève, procuration à M.MOUQUET Denis,  
M.FICHEUX Bruno, procuration à M.DEHAENE Michel,  
Mme HERDIN Andrée, procuration à M.THOREZ Jean-Claude,  
M. LAPIERRE Julien, procuration à Mme BOULENGER Delphine,  
M.LORIDAN Bernard, procuration à Mme LORPHELIN Martine.

***Absents :***

M.RAVET Pierre-Luc.

***Secrétaire de séance :***

M.MOUQUET Denis.

## Délibération 2023D108 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création ou à la reprise – SARL au Vert des Lys sur la commune d’Haverskerque.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d’une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL,  
 Vu l’accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022,

La CCFL est sollicitée pour l’octroi d’une subvention par Au Vert des Lys, créée le 4 novembre 2022.

Cette société, dirigée par Monsieur et Madame Dompnier, est spécialisée dans l’hébergement touristique et se situe 206 Rue Verte à Haverskerque.

Le plan de financement de l’entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d’affaires	57 788€	71 414€	74 369€
Rémunération du dirigeant	1 200€	25 560€	29 820€
Charges sociales du dirigeant	1 200€	7 560€	8 820€

Monsieur et Madame Dompnier ont ouvert un gîte à capacité modulable (jusqu’à 12 personnes), proposant des activités sur place, des options de confort, et un environnement de qualité. Il y sera proposé des repas ou des plateaux à base de produits locaux pour les clients des chambres d’hôtes. Il sera également mis en place des ateliers pouvant accueillir les enfants, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite ou encore handicapés mentaux autour de la cuisine, de la pâtisserie.

La demande de subvention de l’entreprise porte sur l’aménagement du gîte et des chambres d’hôtes, d’une cuisine professionnelle et l’achat d’un ordinateur :

	Montant HT
Sommiers, Matelas, pieds de lit – Hôtel Megastore	2 795,20€
Pose de carrelage et de plinthes – Maxime Carpentier	4 282,29€
Achat carrelage et plinthes – Milbled - Wimez	2 111,88€
Ordinateur - DARTY	483,32€
Four, lave-vaisselle, meubles de cuisine, hotte, cellule de refroidissement – ML Equipement	16 393,98€
<b>TOTAL</b>	<b>26 066,67 €</b>

L’aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l’activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d’investissements.

Avec un capital de 5 000€ et un prêt d’honneur d’un montant de 10 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi fonds propres.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 7 500€ maximum à Au Vert des Lys
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et Au Vert des Lys et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix POUR) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
**Jacques HURLUS**

